

## SE FORMER AVEC LECTURE JEUNESSE

L'association Lecture Jeunesse fait monter en compétences et outille les adultes qui encadrent ou accompagnent des jeunes. L'objectif est de porter un autre regard sur les pratiques culturelles et numériques des adolescents et des jeunes adultes, en particulier sur leurs pratiques de lecture et d'écriture, pour mener des projets collaboratifs, sur le terrain.

Stages thématiques ou à la carte, Lecture Jeunesse décline ses formations partout en France et à l'étranger.

L'association propose également des missions de conseil pour tout établissement public ou organisme qui le souhaite (établissement en préfiguration, montage de projet ados, sortie de crise...).

Les formations s'adressent aux bibliothécaires, aux professionnels de l'édition, aux libraires, aux professeurs-documentalistes et aux enseignants de discipline, aux animateurs, aux travailleurs sociaux, aux personnels et aux bénévoles d'association, aux étudiants, aux cadres chargés de la jeunesse, aux directeurs d'établissements...

Les différents types de formations adaptés à vos besoins.

### Des cycles et des stages en ligne

- Les cycles de conférence en ligne (60mn chacune) permettant d'interagir avec un spécialiste du sujet qui répond aux questions
- Les cycles de formation en ligne (2 connexions de 120mn ainsi que du travail personnel à réaliser en amont) avec un suivi direct du formateur dans des groupes limités à 15 personnes pour favoriser les échanges
- Des bilans et ateliers en ligne, 3 mois après le stage pour mettre en pratique ses acquis
- Des stages en ligne avec apports théoriques et ateliers pratiques

### Les stages en présentiel (à Paris ou à Malakoff - 92)

- Des ateliers pratiques pour expérimenter des façons de faire
- Des formations interactives en petit groupes
- Un bilan en ligne quelques mois après le stage pour mettre en pratique ses acquis

### Des stages à la carte pour votre établissement

Lecture Jeunesse se déplace sur tout territoire, à la demande et sur mesure, en présentiel ou en ligne. Si le sujet n'est pas au catalogue, Lecture Jeunesse propose des thèmes et des formats à la carte (conférences, journées d'étude, accompagnement et pilotage de projet). Ces stages ont une durée de 1 à trois jours.

### Les missions de conseil

S'il existe des besoins particuliers dans votre structure, Lecture Jeunesse étudie votre demande et vous propose des missions de conseil sur-mesure. Ces missions de conseil s'appliquent pour la conception ou l'évolution d'une politique jeunesse, le diagnostic d'une situation, l'évaluation d'un projet en direction des adolescents, l'accueil d'un public adolescent etc. Lecture Jeunesse vous accompagnera alors avec un diagnostic approfondi, une analyse de la situation, des préconisations et un suivi après la mission.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article n° 1 : Désignation

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association Lecture Jeunesse. Lecture Jeunesse est une association déclarée d'intérêt général qui a vocation nationale pour œuvrer au développement de la lecture et de l'écriture chez les adolescents et les jeunes adultes ainsi qu'à l'observation de leurs pratiques culturelles en lien avec la lecture et l'écriture. Immatriculée au registre du commerce sous le numéro 305240475, son siège social est à Malakoff - 92240, 60 rue Etienne Dolet. L'association propose des Prestations de Formation à Paris aux dates proposées par le catalogue, sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger sur demande du client.

### Article n° 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles encadrent les conditions dans lesquelles l'association fournit ses Services à ses clients qui lui en font la demande par voie directe ou sur support papier. Elles s'appliquent à tous les services fournis par l'Association pour tous les clients d'une même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur un document du client, notamment ses conditions générales d'achat. Elles sont communiquées systématiquement à tout client qui en fait la demande. Toute commande vaut acceptation des CGV.

### Article n° 3 : Définitions

Client désigne toute personne qui passe une commande par contact direct ou par voie papier ;  
Stagiaire désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit dans le but d'assister à la formation dispensée par l'Association ;  
Commande désigne toute commande passée par le Client en vue de bénéficier des services de l'Association ;  
Conditions Générales de Ventes désigne le présent document ;  
Services désigne toutes les prestations de services proposées par l'Association ;  
Association désigne Lecture Jeunesse, plus amplement désignée à l'article 1 des présentes.

### Article n°3 BIS : FORMATION EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE

#### Article 3.1 Descriptif

Les formations proposées par Lecture Jeunesse se tiennent dans les locaux de l'association situés à 60 rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff ou dans une salle à Paris. Les formations sur demande s'effectuent dans les locaux choisis par le client. En raison de la situation sanitaire, les formations proposées par Lecture Jeunesse et les formations à la demande du client sont susceptibles de se tenir en ligne via la plateforme Zoom.

#### Article 3.2 : Remplacement d'un participant

En cas d'impossibilité de participation à la formation par un participant signifié à Lecture Jeunesse au moins 15 jours à l'avance, l'association offre la possibilité de remplacer le stagiaire par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins de formation.

#### Article 3.3 : Insuffisance du nombre de participants

Dans le cas où le nombre de participants dans les 10 jours précédant la formation serait insuffisant pour assurer le bon déroulé de la formation, Lecture Jeunesse se réserve le droit d'ajourner la formation sans qu'aucune pénalité de compensation ne puisse être exigée par le client.

### Article n° 4 : Commande

Les commandes sont passées par le Client par contact direct, par voie papier ou par mail. Les ventes de Services sont réalisées après établissement d'un devis à destination du Client, acceptation du devis par le client et acceptation expresse de la Commande par l'Association.

### Article n° 5 : Annulation

Toute annulation par le client intervenant 15 jours avant la date de formation entraînera la facturation de 50% du montant total, et en-deçà de ce délai les Services seront dus en totalité.

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler ses prestations, sans qu'aucune pénalité de compensation ne puisse être exigée par les parties. Le Client peut demander le remboursement de la prestation ou le report de son règlement à la date de report, le cas échéant.

### Article n° 6 : Prestation de service et prix

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de passation de la Commande, tels

qu'établis sur le devis ou la convention de formation libellés en euros fourni au Client ou selon barème indiqué dans le catalogue de formation de l'année en cours. A chaque commande, une facture est établie par l'Association à destination du Client.

### Article n° 7 : Délais et modalité de paiement

Le règlement des prestations s'effectue au comptant sur présentation de la facture soit par chèque, soit par virement. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Article n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, le client doit verser à l'association Lecture Jeunesse une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### Article n° 9 : Réalisation des prestations

L'Association s'engage à respecter au mieux les délais annoncés lors de la passation de la Commande. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de prestation occasionnés en raison de fautes qui ne lui sont pas imputables.

### Article n° 10 : Force majeure

L'Association est tenue dans le cadre de ses formations à une obligation de moyens et ne peut voir sa responsabilité engagée pour des délais provoqués pour des motifs de cas de force majeure, c'est-à-dire en raison de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'Association au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme relevant de la force majeure, outre ceux reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un formateur ou intervenant pédagogique, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des modes de communications ou de transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Association.

En cas de non réalisation du contrat résultant pour force majeure, l'Association reportera la formation.

### Article n° 11 : Traitement des données personnelles

L'achat par le Client peut entraîner le traitement de ses données et de celles du stagiaire à caractère personnel qui se fait dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose, à tout moment, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de modification et d'opposition de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes.

### Article n° 12 : Propriété intellectuelle

La marque, le logo et la charte graphique sont des marques déposées, ainsi que le contenu pédagogique (format numérique, papier et oral) dont la propriété revient exclusivement à l'Association. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse de ladite Association exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

### Article n° 13 : Clause attributive de compétence

Le droit régissant les CGV est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre l'Association et le Client lors de l'exécution des CGV fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nanterre.

### Article n° 14 : Acceptation du client

Le Client accepte expressément les CGV. Il déclare en avoir pris connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

Fait à Malakoff, le 13/07/2021

Signature et cachet

